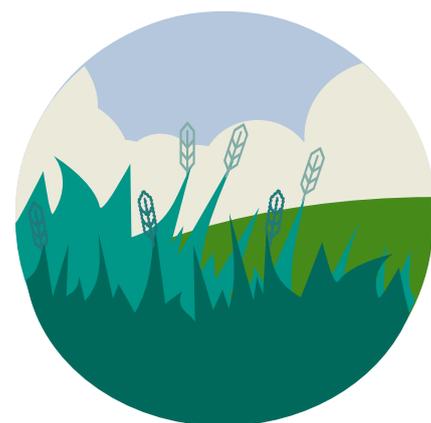
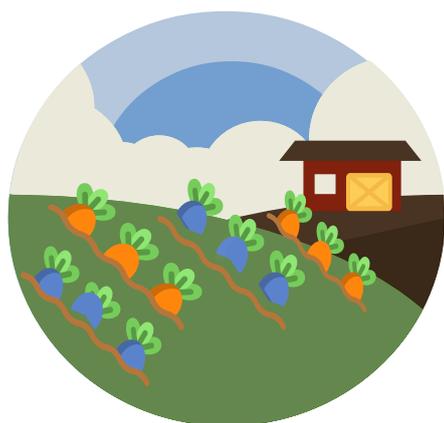


ERMG 5

Principes généraux et prescriptions générales de la législation alimentaire – filière végétale



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je respecte les règles en matière de productions primaires destinées à une consommation humaine ou animale.



Concrètement, qu'est ce que je dois faire ?



Le registre phytopharmaceutique,
qu'est ce que ça contient ?

MON REGISTRE PHYTOPHARMAR- CEUTIQUE

Pour une bonne
traçabilité des
traitements



Pour une parcelle
traitee, bien
identifiée (N° ilôt...)

- Culture produite

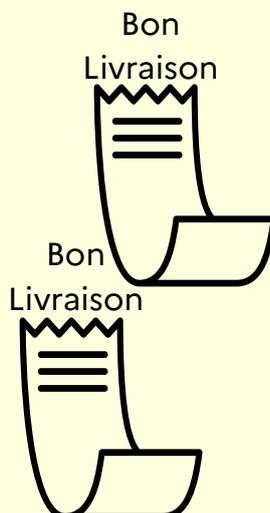
- Nom du produit
utilisé

- Quantité (dose)
utilisée

- Date du traitement

- Date de remise en
patûre (si animaux)

- Date de semis et
date(s) de récolte





Pour les bonnes pratiques,
qu'est ce que je dois retenir ?

Je m'assure de stocker tous les produits phytosanitaires dans le local dédié sur mon exploitation, dans un bac de rétention, en cas de fuite.

Le local sécurisé doit être aéré en continue (ventilation)



 Je respecte les conditions d'utilisation du produit de traitement phytosanitaire utilisé (dosage, modalités d'application, usage, délais avant récolte, etc).



Les contrôleurs sont susceptibles de réaliser des prélèvements sur mes végétaux à la récolte pour vérifier l'absence de résidus à des taux pouvant impacter la santé du consommateur soit au dessus de la limite maximale de résidus autorisée « LMR)